



## **Notice d'information en matière de protection des données dans le cadre de la procédure de demande d'agrément des formations continues**

Dans le cadre d'une demande d'agrément de formation dans le domaine de la santé, le ministère de la Santé et la Direction de la santé traitent des données personnelles afin d'être en mesure de décider des suites à donner aux demandes d'agrément.

Dans le cadre de cette procédure, des données personnelles concernant les formateurs sont traitées par le ministère de la Santé et la Direction de la santé. Ces données sont les suivantes:

- données d'identification ;
- données concernant la profession ;
- données concernant les formation(s), diplôme(s), certificat(s) ;
- années d'expérience.

Le traitement des demandes d'agrément se fait sur base de la loi du 29 juin 2023 portant modification la loi du 26 mars 1992 sur l'exercice et la revalorisation de certaines professions de santé, et sur base du règlement grand-ducal du 8 février 2019 relatif à l'organisation de formations en soins palliatifs et en accompagnement de fin de vie pour les médecins, les autres professions de santé et le personnel d'encadrement des services pour personnes âgées.

Dès lors, le ministère de la Santé et la Direction de la santé ont la nécessité de collecter les données listées ci-dessus car, sans ces dernières, ils ne seront pas en capacité de traiter la demande d'agrément.

Les données personnelles ne sont pas transférées en dehors du ministère de la Santé et de la Direction de la santé.

Les données personnelles seront conservées par le ministère de la Santé et la Direction de la santé pour une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités poursuivies, conformément à ses obligations légales. Ainsi, le ministère de la Santé et la Direction de la santé conservent les données pour une période de 12 mois à compter de la date de la décision rendue concernant la demande d'agrément de formation.

Chaque personne physique dont les données sont traitées dispose d'un droit de demander l'accès à ses données personnelles et d'obtenir leur copie ainsi que, dans le cas où ces données personnelles seraient incomplètes ou erronées, leur rectification. Elle dispose également du droit à la limitation du traitement de ses données personnelles, du droit de s'opposer à leur utilisation ainsi que du droit d'obtenir leur effacement, aux conditions et dans les limites prévues par le règlement général sur la protection des données.

Il est possible de demander à exercer les droits listés ci-dessus en envoyant une demande justifiant de votre identité :



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé

Direction de la santé

Dernière mise à jour le 23/10/2023

Ministère de la Santé  
Service Professionnels de la santé  
1, rue Charles Darwin L-1433 Luxembourg

Il est également possible d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données par courrier à l'adresse suivante : 15, boulevard du Jazz, L-4370 Belvaux ; ou en complétant le formulaire en ligne qui est disponible sur le site de la CNPD dans la section Particuliers → Faire valoir vos droits.